

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L2224 – 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

*L'assainissement* ***PRESERVE*** *L'environnement*

# NOTE LIMINAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 et à l'article D2224-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Aussi, le présent rapport est établi en application des textes suivants :**

- du Code Général Des Collectivités Territoriales (articles L.2224-1 et suivants, D2224-1 et suivants),
- de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (art. 73),
- de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée sur la délégation de service public,
- de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,
- du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- de l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, et du 28 avril 2016,
- de l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

# SOMMAIRE

1) INTRODUCTION .....	3
1.1) Présentation de la Régie ANC Puisaye Forterre .....	3
1.2) Compétences liées au service .....	3
1.3) Organigramme .....	3
2) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	4
2.1) Territoire desservi .....	4
2.2) Mode de gestion du service .....	4
2.2.1) Contrôle des installations en prestation de service .....	4
2.2.2) Etudes parcellaires en prestation de service .....	4
2.3) Estimation de la population desservie .....	5
2.4) Règlement de service .....	5
2.5) Bilan d'activité.....	6
2.5.1) Conception .....	6
2.5.2) Exécution .....	7
2.5.3) Réhabilitation.....	7
2.5.4) Contrôle dans le cadre des mutations foncières.....	8
2.5.5) Contrôle initial des systèmes d'assainissement non collectif existants .....	8
2.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	9
2.7) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	9
3) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE .....	10
3.1) Redevances .....	10
3.2) Compte administratif .....	11

## ANNEXES

## 1) INTRODUCTION

### 1.1) Présentation de la Régie ANC Puisaye Forterre

La Régie ANC Puisaye Forterre est l'une des trois régies de la **Fédération Eaux Puisaye-Forterre**, syndicat mixte fermé administré par un comité syndical composé de délégués élus par comité de secteur. Chaque régie intervient sur un domaine d'activité propre tel que l'eau potable, l'assainissement non collectif ou l'animation d'un contrat global en partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie. Chaque régie gère toutes les questions techniques, financières et réglementaires relatives à son domaine de compétence. Elle est gérée par un comité d'exploitation.

### 1.2) Compétences liées au service

#### Missions obligatoires (III de l'article L. 2224-8 du CGCT)

- 1- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC procède à l'examen préalable de la conception : **CONTROLE DE CONCEPTION.**
- 2- A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC procède à la vérification de l'exécution : **CONTROLE DE BONNE EXECUTION.**
- 3- Le SPANC Vérifie les installations une fois avant le 31/12/12 et met en place un contrôle périodique des installations au moins une fois tous les 10 ans : **CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT.**

#### Missions obligatoires art. L. 271-4 du code de la construction

Toute vente doit comporter un contrôle de l'assainissement non collectif qui établit les travaux nécessaires : **CONTROLE DE VENTE.**

#### Mission facultative (art. 6 et 7 du III de l'article L. 2224-8 du CGCT)

Le SPANC assure à la demande du propriétaire et à ses frais, les travaux de réhabilitation des installations prescrits dans le document de contrôle : **CONTROLE DE REHABILITATION.**

### 1.3) Organigramme

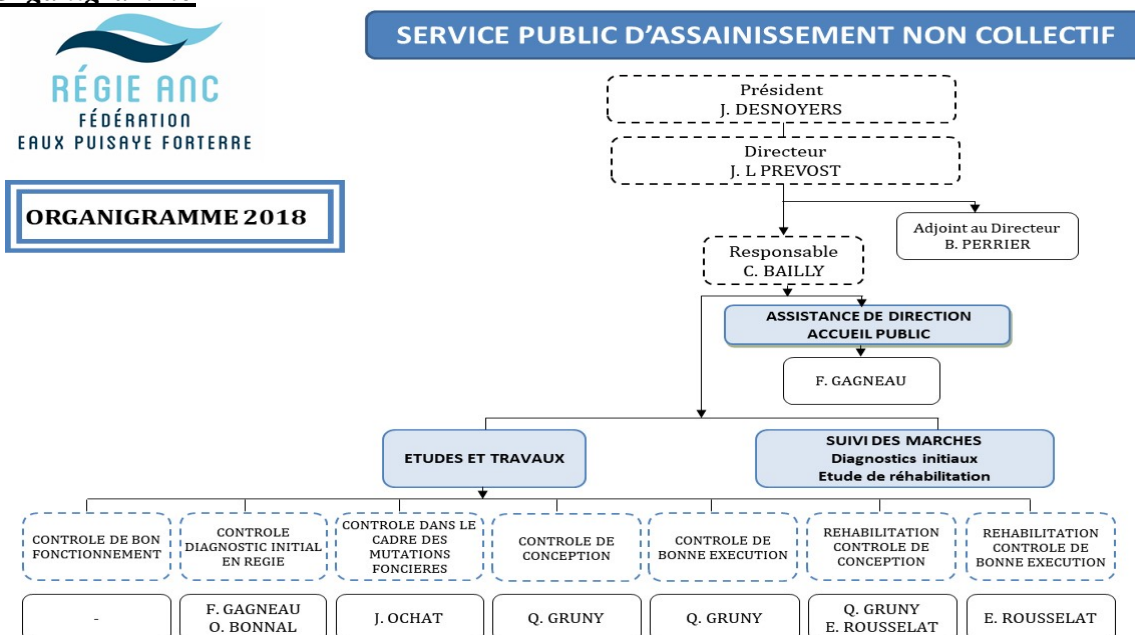


Figure 1 : Organigramme de la Régie ANC Puisaye Forterre

## 2) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 2.1) Territoire desservi

La régie ANC Puisaye Forterre est gérée au niveau intercommunal pour 145 communes de l'Yonne et 7 de la Nièvre (liste jointe en annexe 1).

### 2.2) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de services pour les diagnostics initiaux.

#### 2.2.1) Contrôle des installations en prestation de service

Deux marchés pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs existants ont été lancés en 2018 et confiés au bureau d'études CENTRAL ENVIRONNEMENT pour un montant total de 113 000€ HT.

Année du marché	Communes	Montant du marché HT
FS2017-002 OS en 2018	ARMEAU - CHEVILLON - LES BORDES - BUSSY EN OTHE - DIXMONT	52 100 €
FS2017-001 DIAG OS en 2018	BRIENON SUR ARMANCON - VENIZY - MONT-SAINT-SULPICE	60 897 €

Figure 2 : Tableau récapitulatif des marchés – contrôles- confiés en 2018

#### 2.2.2) Etudes parcellaires en prestation de service

Les études de conception par un bureau d'études sont un préalable pour les propriétaires pouvant bénéficier des aides des agences de l'eau. Un marché a été ordonné en 2018 au bureau d'études CENTRAL ENVIRONNEMENT pour un montant total de 51 000€ HT. Néanmoins, dans le nouveau programme des agences de l'eau (2019-2024), les aides prévues pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont restreintes à 5 communes (Fontenay-près-Vézelay, Lalande, Menades, Sementron et Verlin). Dans ce contexte, considérant que l'agence de l'eau seine normandie ne subventionnera plus la phase travaux, deux marchés d'études n'ont pas été notifiés.

Année du marché	Communes	Montant du marché HT
FS2018-001- T7	CHAMPIGNELLES – DRACY – FONTAINES – FONTENOY – LALANDE – LEUGNY -LEVIS – MOUTIERS EN PUISAYE – OUANNE – RONCHERES -SAINT SAUVEUR EN PUISAYE - TANNERRE EN PUISAYE – VILLENEUVE LES GENETS	50 999 €

Figure 3 : Tableau récapitulatif des marchés - études parcellaires confiés en 2018

### **2.3) Estimation de la population desservie**

La population desservie par le service correspond au nombre de personne desservie par le service, y compris les résidents saisonniers.

Pour l'année 2018, le service public d'assainissement non collectif dessert **30 040 habitants**, pour un nombre total de résidents de **103 324**.

Parmi les 30 040 habitants, 45 % résident dans une commune en assainissement individuel strict.

Le parc comprend **20 667** installations référencées.

Estimation faite à partir :

- du recensement de la population de l'INSEE, mise à jour de décembre 2018 pour la comptabilité de la population ;
- de la base de données de la régie ANC pour le nombre d'habitations en assainissement non collectif.

Les données issues de l'INSEE font apparaître un recul de la population totale de 1 % pour le territoire de la régie ANC, alors que parallèlement, le nombre d'installations recensées sur le territoire est croissant. La part d'habitants en assainissement non collectif de 45 % pour 2018 est en augmentation de 10 points par rapport à l'année précédente.

	2017	2018
<b>Population totale</b>	104 279	103 324
<b>Variation</b>		-1%
RPQS population	30 717	30 040
<b>Variation</b>		-2%
% de population en ANC	29%	29%
<b>Variation</b>		-
<b>Population en individuel strict</b>	12 684	13 546
<b>Variation</b>		+ 7%
% de population en ANC strict	41%	45%
<b>Variation</b>		+ 9%

*Figure 4 : Tableau comparatif de la population desservie entre 2017 et 2018.*

### **2.4) Règlement de service**

L'adoption d'un règlement permet de contractualiser les relations entre la **Régie ANC Puisaye Forterre** et ses usagers. Cet acte fixe notamment les droits, obligations et responsabilités de chacun ainsi que les conditions d'accès aux ouvrages et l'information aux usagers. L'actuel règlement a été adopté par délibération du comité d'exploitation le 11 mars 2014.

## 2.5) Bilan d'activité

L'activité de la Régie ANC pour l'exercice 2018 est dominée par les dossiers de réhabilitation qui viennent compenser le recul des contrôles des installations neuves. Les diagnostics initiaux ont été poursuivis et devraient être achevés en 2019.

Contrôle	Quantité 2005-2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Variation(%) 2017/2018	Total
Contrôle de conception	1633	205	174	-15%	2012
Contrôle de bonne exécution	968	205	155	-24%	1328
Contrôle mutations foncières	2746	469	468	0%	3683
Etude de réhabilitation	466	295	620	110%	1381
Diagnostic prestataires	8964	1125	1259	12%	11348
Diagnostic régie	1164	170	261	54%	1595

Figure 5 : Tableau comparatif du nombre de contrôles entre 2017 et 2018

### 2.5.1) Conception

Pour les installations neuves ou réhabilitées (sans subvention), le SPANC doit procéder à l'examen de la conception de l'installation (à l'étape du contrôle sur pièces et sur site), et établir le rapport d'examen de conception ; en cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, délivrer une attestation de conformité du projet d'installation suite à l'examen de sa conception (article R 43116 du code de l'urbanisme). Pour l'année 2018, 174 dossiers ont été instruits, soit un **recul de 15 %**.

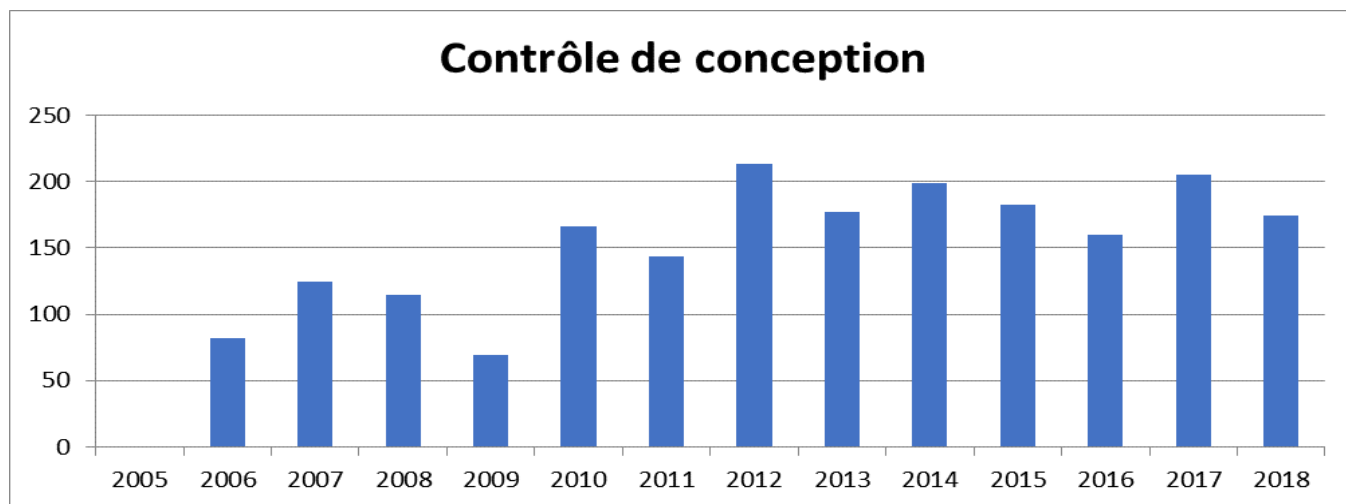


Figure 6 : Histogramme des contrôles de conception entre 2005 et 2018

### 2.5.2) Exécution

A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC doit procéder à la vérification de l'exécution, et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le contrôle d'exécution consiste lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur. En 2018, 155 contrôles ont été réalisés soit une **baisse de 24 %**.

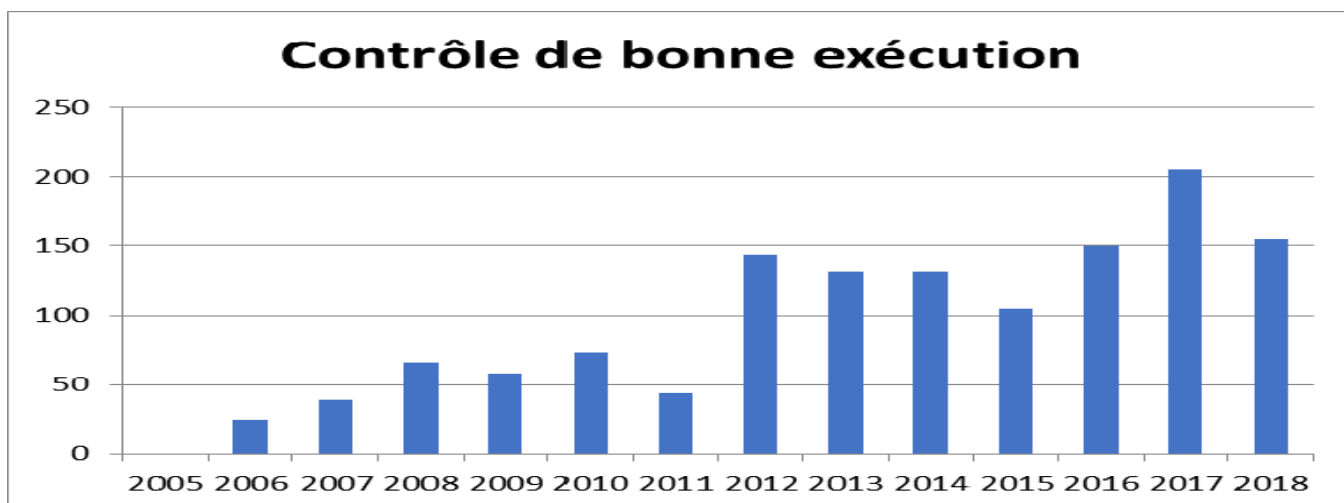


Figure 7 : Histogramme des contrôles d'exécution effectués entre 2005 et 2018

### 2.5.3) Réhabilitation

Les propriétaires soumis à une obligation de travaux pouvaient bénéficier dans le cadre du Xème programme (2013-2018) de subvention de l'agence de l'eau. Dans ce cadre, 620 propriétaires ont reçu une proposition d'aide en 2018 ; soit une **augmentation de 110 %**.

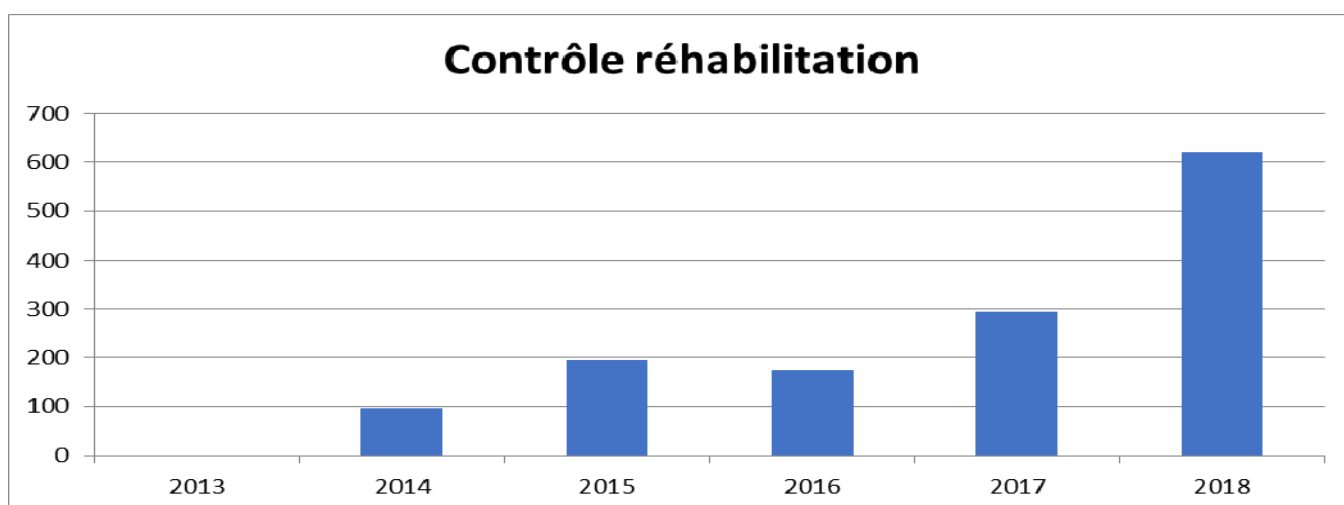


Figure 8 : Histogramme des propositions de réhabilitation effectuées entre 2013 et 2018



#### 2.5.4) Contrôle dans le cadre des mutations foncières

Depuis le 1er janvier 2011, tous les compromis de vente ou actes définitifs de vente doivent comporter un contrôle de l'assainissement non collectif, établi par le SPANC. Le code de la construction et de l'habitation précise à l'article L271-4 qu'en cas de non-conformité l'acquéreur fait procéder aux travaux dans un délai d'un an après l'acte de vente. Cette activité de contrôle est stable.

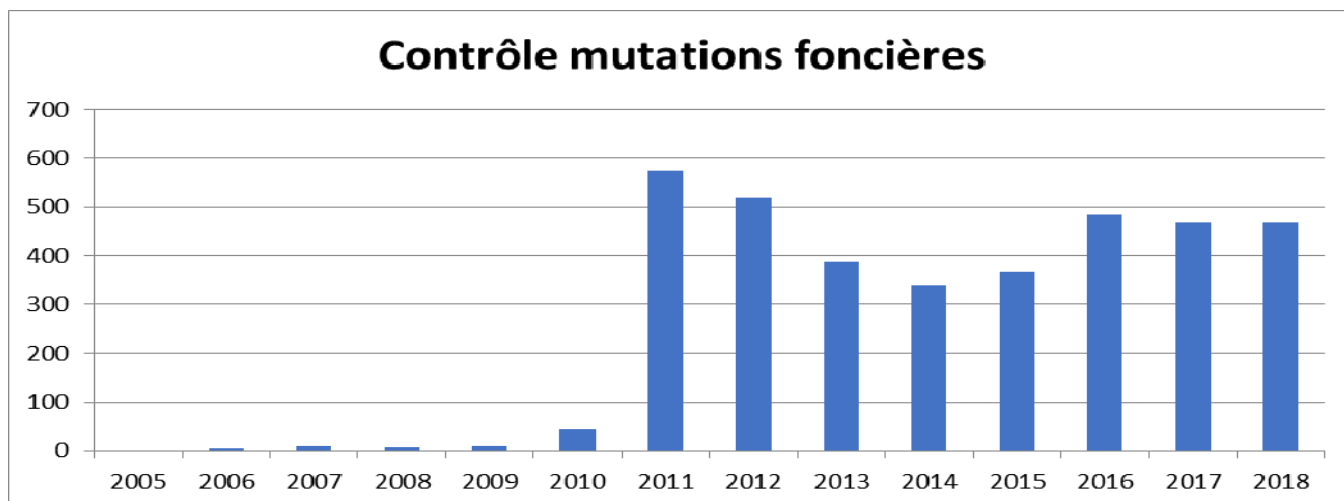


Figure 9 : Histogramme des contrôles dans le cadre des ventes de 2005 à 2018

#### 2.5.5) Contrôle initial des systèmes d'assainissement non collectif existants

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales fait obligation de réaliser un contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants selon une fréquence maximale de 10 ans (loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2). L'objectif est de dresser un bilan technique permettant de vérifier l'existence de la filière, ses défauts de conception ou d'usure, et surtout d'établir les risques sanitaires et environnementaux. 11 300 installations ont été contrôlées, à partir de 2011 ; afin de respecter la fréquence maximale, les prochains contrôles devraient être programmés à partir de 2021.

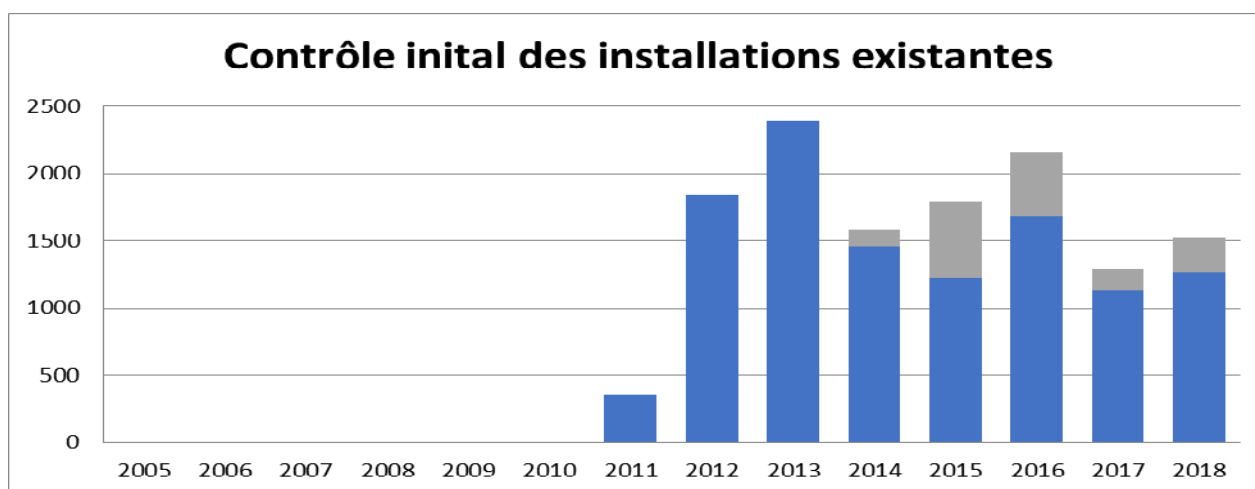


Figure 10 : Histogramme des diagnostics initiaux de 2005 à 2018

**2.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la **Régie ANC Puisaye Forterre**. Compris entre 0 et 140, il traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Le service n'assurant ni l'entretien, ni le traitement des matières de vidange, la note maximale sera sur 100.

	Barème de notation	Nombre de communes ayant obtenu la note maximale
<b>A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0 ou 20	117/152
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0 ou 20	152/152
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou - réhabilitée depuis moins de 10 ans	0 ou 30	152/152
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0 ou 30	136/152

Figure 11 : *Détail des Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

Le détail de la note par commune est donné dans l'annexe « *Indice de performance et Tableau d'avancement par commune.* ».

Nombre de commune ayant obtenue une note de	50	7	5%
	70	9	6%
	80	28	18%
	100	108	71%

Figure 12 : *Indice de mise en œuvre, répartition des résultats*

**2.7) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018. Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Il n'est donc pas connu pour l'année 2018.

### 3) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

---

#### 3.1) Redevances

Le montant des redevances est repris par la délibération du comité syndical n°2018/FEPF 072 du 24 septembre 2018. Elles respectent le principe d'égalité entre les abonnés. Le recouvrement des factures est assuré par le Trésor Public de Toucy. Le service est assujéti à la TVA à 10%. Les tarifs applicables pour l'année 2018 sont les suivants :

Contrôle de conception : 180.00 € HT

Contrôle d'exécution des ouvrages : 60.00 € HT

Contrôle de bon fonctionnement : 80.00 € HT

Etude de filière dans le cadre des opérations de réhabilitation – subvention déduite : 300.00 € HT

Contrôle des installations existantes :

– hors subvention : 120.00 € HT

– subvention déduite : 60.00 € HT

– dans le cadre d'une vente : 195.00 € HT

– contre-visite à la demande du propriétaire : 60.00 € HT

– facturation en cas d'absence injustifiée : 60.00 € HT

*Figure 13 : Barème des redevances du SPANC*

Dans le cadre d'un transfert de compétences pour une collectivité en cours de diagnostic, l'intervention du SPANC comprenant la création de la base de données, la participation aux différentes réunions et le suivi des abonnés donne lieu à une redevance de contrôle administratif de 15 € HT conformément à la délibération n°2018/FEPF 072.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majoré de 100 %, soit  $120.00 \text{ € HT} \times 2 = 240.00 \text{ € HT} - 264.00 \text{ € TTC}$ .

3.2) Compte administratif

Section d'exploitation, Détail des dépenses, Exercice 2018

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/18
Charges à caractère général	432 064,91 €	231 044,28 €
Charges pers. et frais assimilés	190 710,00 €	186 538,14 €
Atténuation de produits	- €	- €
Dépenses imprévues	5 451,65 €	- €
Autres charges gestion courante	610,00 €	184,20 €
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	628 836,56 €	417 766,62 €
Charges financières	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL des DEPENSES REELLES	1 547 666,56 €	801 458,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	1 547 666,56 €	801 458,64 €

Section d'exploitation, Détail des recettes, Exercice 2018

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/18
Solde d'exploitation reporté	110 618,56 €	110 618,56 €
Ventes prod fab, prest serv, mar	503 835,00 €	234 319,00 €
Subventions d'exploitation	933 113,00 €	434 196,85 €
Autres subventions	933 113,00 €	434 196,85 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE L'EXERCICE	1 547 566,56 €	779 134,41 €
Produits exceptionnels	100,00 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	1 547 666,56 €	779 134,41 €



Figure 14 : Filières compactes en cours de contrôle

*l'assainissement* **PRESERVE** *notre environnement.*

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la Régie ANC Puisaye Forterre.....	3
Figure 2 : Tableau récapitulatif des marchés – contrôles- confiés en 2018 .....	4
Figure 3 : Tableau récapitulatif des marchés - études parcellaires confiés en 2018 .....	4
Figure 4 : Tableau comparatif de la population desservie entre 2017 et 2018. ....	5
Figure 5 : Tableau comparatif du nombre de contrôles entre 2017 et 2018 .....	6
Figure 6 : Histogramme des contrôles de conception entre 2005 et 2018.....	6
Figure 7 : Histogramme des contrôles d'exécution effectués entre 2005 et 2018.....	7
Figure 8 : Histogramme des propositions de réhabilitation effectuées entre 2013 et 2018.....	7
Figure 9 : Histogramme des contrôles dans le cadre des ventes de 2005 à 2018.....	8
Figure 10 : Histogramme des diagnostics initiaux de 2005 à 2018 .....	8
Figure 11 : Détail des Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	9
Figure 12 : Indice de mise en œuvre, répartition des résultats.....	9
Figure 13 : Barème des redevances du SPANC.....	10
Figure 14 : Filières en cours de contrôle (bac à graisse).....	11

## ANNEXES

- Indice de performance
- Territoire desservi

# CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## Territoire desservi

La régie ANC Puisaye Forterre dessert le territoire d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Pousseaux, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain ; **pour la Nièvre** ; Montholon, Andryes, Annay-la-Côte, Annéot, Arcy-sur-Cure, Armeau, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beaumont, Beauvoir, Bellechaume, Béon, Blannay, Bléneau, Bois-d'Arcy, Les Bordes, Briennon-sur-Armançon, Brion, Brosses, Bussy-en-Othe, La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Chamoux, Champcevais, Champignelles, Champlay, Champlost, Chamvres, Charentenay, Charny Orée de Puisaye (pour Chevillon, Prunoy et Villefranche), Chassy, Châtel-Censoir, Chemilly-sur-Yonne, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Crain, Cudot, Cussy-les-Forges, Diges, Dixmont, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Égleny, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Esnon, Étais-la-Sauvin, Étaule, La Ferté-Loupière, Festigny, Foissy-lès-Vézelay, Fontaines, Fontenay-près-Vézelay, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Girolles, Givry, Valravillon, Gy-l'Évêque, Hauterive, Héry, Island, Joigny, Lain, Lainsecq, Lalande, Leugny, Levis, Lichères-sur-Yonne, Looze, Lucy-le-Bois, Lucy-sur-Yonne, Magny, Menades, Mercy, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Les Ormes, Ormoy, Ouanne, Parly, Paroy-en-Othe, Paroy-sur-Tholon, Pierre-Perthuis, Poilly-sur-Tholon, Pontaubert, Pourrain, Précy-sur-Vrin, Provency, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Rousson, Sainpuits, Le Val d'Ocre, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Sainte-Magnance, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Moré, Saint-Père, Saint-Privé, Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Sauvigny-le-Bois, Seignelay, Sementron, Senan, Sépeaux-Saint Romain, Sermizelles, Sommeçaise, Sougères-en-Puisaye, Les Hauts de Forterre, Tannerre-en-Puisaye, Tharoiseau, Tharot, Thory, Thury, Toucy, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Vault-de-Lugny, Venizy, Verlin, Vézelay, Villecien, Villeneuve-les-Genêts, Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes et Voutenay-sur-Cure ; **pour l'Yonne**.

# CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Indice de performance - Tableau d'avancement par commune

	Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
1	Arquian	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
2	Bitry	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
3	Bouhy	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
4	Dampierre-sous-Bouhy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
5	Pousseaux	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
6	Saint-Amand-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
7	Saint-Vérain	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
8	Montholon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
9	Andryes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
10	Annay-la-Côte	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
11	Annéot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
12	Arcy-sur-Cure	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
13	Armeau	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
14	Asnières-sous-Bois	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
15	Asquins	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
16	Athie	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
17	Avallon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
18	Beaumont	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
19	Beauvoir	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
20	Bellechaume	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
21	Béon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
22	Blannay	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
23	Bléneau	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
24	Bois-d'Arcy	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
25	Les Bordes	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
26	Brienon-sur-Armançon	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
27	Brion	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
28	Brosses	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
29	Bussy-en-Othe	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
30	La Celle-Saint-Cyr	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
31	Cézy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
32	Chamoux	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
33	Champcevrains	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
34	Champignelles	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
35	Champplay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
36	Champlost	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
37	Chamvres	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
38	Charentenay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
39	Charny Orée de Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70

*Régie ANC Puisaye Forterre*

	Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
40	Chassy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
41	Châtel-Censoir	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
42	Chemilly-sur-Yonne	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
43	Coulangeron	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
44	Coulanges-la-Vineuse	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
45	Coulanges-sur-Yonne	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
46	Courson-les-Carières	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
47	Crain	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
48	Cudot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
49	Cussy-les-Forges	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
50	Diges	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
51	Dixmont	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
52	Domecy-sur-Cure	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
53	Domecy-sur-le-Vault	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
54	Dracy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
55	Druyes-les-Belles-Fontaines	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
56	Églény	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
57	Escamps	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
58	Escolives-Sainte-Camille	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
59	Esson	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
60	Étais-la-Sauvin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
61	Étaule	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
62	La Ferté-Loupière	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
63	Festigny	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
64	Foissy-lès-Vézelay	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
65	Fontaines	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
66	Fontenay-près-Vézelay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
67	Fontenay-sous-Fouronnes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
68	Fontenoy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
69	Fouronnes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
70	Girolles	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
71	Givry	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
72	Valravillon	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
73	Gy-l'Évêque	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
74	Hauterive	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
75	Héry	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
76	Island	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
77	Joigny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
78	Lain	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
79	Lainsecq	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
80	Lalande	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
81	Leugny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
82	Levis	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
83	Lichères-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
84	Looze	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
85	Lucy-le-Bois	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80



*Régie ANC Puisaye Forterre*

	Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
86	Lucy-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
87	Magny	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
88	Menades	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
89	Mercy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
90	Merry-la-Vallée	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
91	Merry-Sec	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
92	Merry-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
93	Migé	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
94	Montillot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
95	Mont-Saint-Sulpice	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
96	Mouffy	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
97	Moulins-sur-Ouanne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
98	Moutiers-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
99	Les Ormes	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
100	Ormo	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
101	Ouanne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
102	Parly	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
103	Paroy-en-Othe	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
104	Paroy-sur-Tholon	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
105	Pierre-Perthuis	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
106	Poilly-sur-Tholon	Oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
107	Pontaubert	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
108	Pourrain	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
109	Précy-sur-Vrin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
110	Provency	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
111	Rogny-les-Sept-Écluses	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
112	Ronchères	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
113	Rousson	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
114	Sainpuits	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
115	Le Val d'Ocre	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
116	Saint-Aubin-sur-Yonne	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
117	Saint-Julien-du-Sault	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
118	Sainte-Magnance	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
119	Saint-Maurice-le-Vieil	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
120	Saint-Maurice-Thizouaille	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
121	Saint-Moré	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
122	Saint-Père	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
123	Saint-Privé	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
124	Saints-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
125	Saint-Sauveur-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
126	Sauvigny-le-Bois	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
127	Seignelay	oui	20	oui	20	oui	30	non	0	70
128	Sementron	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
129	Senan	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
130	Sépeaux-Saint Romain	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
131	Sermizelles	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100

*Régie ANC Puisaye Forterre*

	Communes	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Note obtenue	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Note obtenue	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	Note obtenue	Diagnostic initial de toutes les autres installations	Note obtenue	Note totale
132	Sommecaise	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
133	Sougères-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
134	Les Hauts de Forterre	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
135	Tannerre-en-Puisaye	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
136	Tharoiseau	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
137	Tharot	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
138	Thory	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
139	Thury	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
140	Toucy	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
141	Treigny-Perreuse -Sainte-Colombe	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
142	Vault-de-Lugny	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
143	Venizy	non	0	oui	20	oui	30	non	0	50
144	Verlin	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
145	Vézelay	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
146	Villecien	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
147	Villeneuve-les-Genêts	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
148	Villevallier	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
149	Villiers-Saint-Benoît	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
150	Vincelles	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
151	Vincelottes	oui	20	oui	20	oui	30	oui	30	100
152	Voutenay-sur-Cure	non	0	oui	20	oui	30	oui	30	80
	total		117		152		152		136	